



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 23 Joumada El Oula 1438  
correspondant au 20 février 2017 portant  
création d'un service commun de recherche au  
sein du centre de développement des technologies  
avancées.**

-----

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche scientifique,

Vu le décret n° 88-61 du 22 mars 1988, modifié et  
complété, portant création du centre de développement  
des technologies avancées ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436  
correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415  
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du  
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania  
1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété,  
fixant les missions et les règles particulières d'organisation  
et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja  
1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le  
statut-type de l'établissement public à caractère  
scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433  
correspondant au 21 juillet 2012, fixant les missions,  
l'organisation et le fonctionnement des services communs  
de recherche scientifique et technologique, notamment  
son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel  
1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les  
attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de  
la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437  
correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de  
l'école supérieure ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la  
recherche scientifique et du développement technologique  
du ministère de l'enseignement supérieur et de la  
recherche scientifique ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de  
l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan  
1433 correspondant au 21 juillet 2012, susvisé, il  
est créé un service commun de recherche, en la  
forme de plate-forme de prototypage technologique au  
sein du centre de développement des technologies  
avancées.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de la  
plate-forme de prototypage technologique citée à l'article  
1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- école nationale polytechnique d'Oran ;
- centre de recherche en technologie des  
semi-conducteurs pour l'énergétique (CRTSE) ;
- centre de recherche en technologies industrielles  
(CRTI) ;
- centre de développement des énergies renouvelables.

Art. 3. — La plate-forme de prototypage technologique comprend trois (3) sections :

\* **La section étude, conception et reverses engineering** est chargée :

— d'assurer la métrologie tridimensionnelle (MMT) et du reverses engineering ;

— de réaliser des prestations dans différentes spécialités au profit du secteur socio-économique ;

— d'accompagner les chercheurs pour la conception de leurs projets.

\* **La section méthodes, programmation de la gestion des magasins et de la maintenance** est chargée :

— de fournir les plans de phases, instructions de postes et de contrôle ;

— d'assurer le processus de fabrications ;

— de déterminer et de concevoir les outils coupants à utiliser ;

— de faire la programmation pour la commande numérique.

\* **La section prototypage** est chargée :

— de faire des opérations d'usinage par l'enlèvement de la matière (fraisage, tournage, alésage) à partir de programmes informatiques ;

— de veiller au bon déroulement des programmes dans les opérations successives ;

— d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements ;

— de procéder aux réglages avant usinage et programmer manuellement les machines à commande numérique.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Jomada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017.

Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique

Tahar HADJAR

Le ministre  
des finances

Hadji BABA AMMI